



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-003

Convention d'intervention de la police municipale aux écoles élémentaires

Date de la séance : 23 janvier 2023
Date de convocation : 16 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 23

**Adopté à
l'unanimité**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Me Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absents excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Hélène LEROY.

Madame le Maire rappelle que la police municipale intervient aux écoles élémentaires pour la prévention routière et que ces interventions sont encadrées par une convention pour l'organisation d'activités d'éducation à la route impliquant des intervenants extérieurs, afin que ces derniers soient agréés par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités d'éducation à la route donnant l'agrément aux policiers municipaux pour intervenir dans les écoles élémentaires pour l'année 2022-2023.

Fait à LE NEUBOURG, le 23 janvier 2023,

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

